

République Française ***** Département des Ardennes

DELIBERATION N° DB2022_03 BUREAU COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ***** SEANCE DU 26 janvier 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
24	21	21 + 2 pouvoirs

Date de convocation 19 janvier 2022
--

Date d'affichage du compte rendu 3 février 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau Communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **BENOIT SINGLIT**, président.

Présents : **Danielle ANDREY, Roland CANIVENQ, Bruno DAUPHY, Jean DE POUILLY, Pierre DEMISSY, Valentine DION, Yan DUGARD, Vincent FLEURY, Olivier GODART, Nadège LAMPSON - GUEILLIOT, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Françoise PAYEN, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoît SINGLIT, Vincent THIERION, Bruno VALET.**

Absent : **Léopold Désiré NANJI.**

Représentés : **Pascal COLSON par Valentine DION, Dominique DANNEAUX par Christophe MANCEAUX.**

Madame Françoise PAYEN a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : TARIFS BILLETTERIE DU PARC ARGONNE DECOUVERTE 2022 :
MODIFICATION DE LA DUREE DE VALIDITE DES BILLETS ACHETES AU TARIF
GROUPE**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	23	23	0	0	0

Vu la compétence « Création, gestion, animation et promotion du pôle nature dans le parc argonne découverte » ;

Vu la délibération n°DC2020/55 du Conseil communautaire du 09/09/20 confiant délégations au Bureau et notamment celle de fixer les tarifs de la billetterie du Parc Argonne Découverte ;

Vu la délibération n°DC2021/83 du bureau du 08/12/21 approuvant les tarifs de la billetterie du Parc Argonne Découverte pour 2022 ;

Considérant que les tarifs Groupe constitué ou billetterie (comités d'entreprises par exemple) sont valables un an à compter de la date d'envoi des tickets ;

Considérant que du fait de la crise sanitaire il est proposé d'augmenter la durée de validité des entrées achetées au tarif Groupe constitué ou billetterie,

Après en avoir délibéré, le Bureau

- AUTORISE de passer la durée de validité des entrées achetées par des groupes constitués ou billetterie à deux ans au lieu d'un an, à compter de la date d'envoi des tickets.
- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

.../...

Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

03 FEV. 2022

Et de sa publication ou notification le

03 FEV. 2022

Pour copie conforme

Le Président

BENOIT SINGLIT



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

03 FEV. 2022

03 FEV. 2022